



FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES CONSEILS  
EN PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

INTERNATIONAL FEDERATION OF  
INTELLECTUAL PROPERTY ATTORNEYS

INTERNATIONALE FÖDERATION  
VON PATENTANWÄLTEN

## Résolution du Comité Exécutif, Turin, Italie du 31 mars au 4 avril 2019 “Modèles Virtuels”

**La FICPI**, Fédération Internationale des Conseils en Propriété Intellectuelle, largement représentative de la profession libérale à travers le monde, réunie en son Comité Exécutif à Turin en Italie, du 31 mars au 4 avril 2019, a adopté la résolution suivante :

**Notant** la valeur bien établie du Dessin Industriel à la fois sur les marchés nationaux et mondiaux, et l'importance commerciale croissante des Modèles Virtuels, tels que les modèles projetés et les modèles en réalité virtuelle et réalité augmentée,

**Reconnaissant** que des investissements significatifs sont consacrés à la création de tels modèles,

**Reconnaissant en outre** que certaines juridictions demandent que le modèle soit intégré à ou appliqué à un article manufacturé pour l'enregistrement et/ou l'opposabilité, de sorte que cela signifie que les Modèles Virtuels ne sont pas enregistrables et/ou pas opposables,

**Reconnaissant également** que certaines juridictions permettent déjà l'enregistrement et l'opposabilité des Modèles Virtuels sans recours à cette exigence,

**Estimant** que la définition d'un Modèle Industriel ne doit pas être trop restrictive and doit refléter les améliorations technologiques et commerciales,

**Demande** que les juridictions rendent possible l'enregistrement et l'opposabilité des Modèles Virtuels.